



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-119

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Pôle d'Intérêt Commun PIC

75-2022-02-10-00004 - Arrêté de délégation de signature du directeur de la Communication et du Mécénat (2 pages)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-02-10-00004

Arrêté de délégation de signature du directeur
de la Communication et du Mécénat

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MECENAT

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de la Communication et du Mécénat,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, D.6143-33 à D.6143, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 75-2020-06-05-012 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, modifié par l'arrêté directorial n° 75-2022-02-04-00009 du 4 février 2022,

Vu l'arrêté DG n° 75-2020-06-05-013 du 5 juin 2020 modifié portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Communication et du Mécénat,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CHANSON, Directeur de la Communication et du Mécénat, délégation est donnée à Rodolphe GOUIN, Directeur du Mécénat et de la Philanthropie de l'AP-HP,

A l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, et actes administratifs de toute nature, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Rodolphe GOUIN, Directeur du Mécénat et de la Philanthropie de l'AP-HP, délégation est donnée à :

- Denis MARCHAL, Responsable de la Gestion des Legs,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3

Le Directeur de la Communication et du Mécénat, et les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 février 2022



Le Directeur de la Communication et du Mécénat

Patrick CHANSON